



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Taux

Question écrite n° 40143

### Texte de la question

Alors que de nombreuses activités de loisirs (Disneyland, Canal Plus, etc.) bénéficient du taux réduit de TVA de 5,50 p. 100, le sport est imposé au taux normal. Or les activités sportives et les entreprises de sport sont créatrices d'emplois. Le sport, activité populaire, joue un rôle essentiel auprès de la jeunesse. Il est facteur d'intégration notamment dans les zones difficiles. Les entreprises privées prestataires de services sportifs consacrent 45 p. 100 de leur chiffre d'affaires à l'emploi. C'est donc un rôle fondamental que joue le sport dans notre société notamment en participant à la réduction du chômage en offrant de nombreux emplois de proximité, d'accueil et de service. M. Maurice Depaix demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il envisage l'application du taux réduit de TVA au droit d'utilisation des installations sportives.

### Texte de la réponse

L'application du taux réduit aux opérations figurant dans l'annexe H de la sixième directive ne constitue pour les États membres qu'une simple faculté. Dans le contexte budgétaire actuel, une telle mesure n'apparaît pas comme une priorité.

### Données clés

**Auteur :** [M. Depaix Maurice](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40143

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 juin 1996, page 3205

**Réponse publiée le :** 29 juillet 1996, page 4134